

Département de Vaucluse

MAIRIE
DE



**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2023-249
du 19/09/2023**

portant réglementation de la collecte des encombrants

L A P A L U D

Le Maire de Lapalud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-5 et L2224-13 à L2224-17 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de salubrité,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L541-1,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R632-1, R635-8 relatifs aux contraventions de police et peines encourues par ceux qui auront contrevenu aux décrets et arrêtés légalement faits par l'autorité municipale,

Considérant que la collecte des encombrants est depuis le 1^{er} avril 2021 exercée par la Commune de Lapalud,

Considérant que ces éléments relèvent des pouvoirs du Maire en matière de police et de salubrité,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, la collecte des encombrants sur la Commune de Lapalud sera réglementée comme suit :

La collecte des encombrants est réalisée par les services techniques de la mairie chaque mois selon le planning ci-dessous, excepté les mois de juillet et août. Deux collectes sont prévues au mois de juin.

La collecte est réservée seulement aux particuliers.

Si vous souhaitez bénéficier de ce service, vous devez remplir et signer la fiche de demande d'enlèvement. Elle doit parvenir à la Mairie **au plus tard le 20 du mois précédant la collecte** (le 10 du mois précédant la 2^{ème} collecte du mois de juin). Les demandes arrivées après pourront être prises en compte s'il reste de la disponibilité.

Le service de collecte des encombrants prend en charge les déchets suivants :

- Les gros appareils électroménagers
- Les sommiers et les matelas
- Les gros meubles sans vitrages et éclats de verres
- Les gros objets en métal et en bois sans vitrages et éclats de verres

Le poids de chaque objet ne doit **pas dépasser 50 kg (maximum 5 objets par foyer)**

Les objets encombrants sont ceux n'entrant pas dans un véhicule.

Les objets non admis, à porter par vos soins à la déchèterie, sont notamment :

- Déchets végétaux ; Les gravats
- Les déchets dangereux des ménages : il est conseillé de prendre contact auprès de la déchèterie au 04.90.40.22.40

Les cartons doivent être déposés dépliés dans les bacs de recyclage, sur l'un des 10 points d'apports volontaires (PAV) de la Commune.

Les objets encombrants doivent être déposés par le demandeur la veille au soir de l'enlèvement :

- A l'adresse indiquée sur la fiche (dans un lieu accessible)
- Sur le domaine public en bordure de voie (les agents ne sont pas autorisés à pénétrer sur les propriétés privées et au domicile du demandeur).
- De manière à ne constituer aucun danger ou gêne pour les piétons et la circulation automobile

Seuls les objets listés sur la fiche et qui sont autorisés seront collectés.

Les encombrants doivent être faciles à collecter et ne pas présenter de danger pour les agents de collecte : si nécessaire, rabattre les clous, supprimer les bords coupants....

Les encombrants collectés par la Mairie seront déposés à la déchèterie et valorisés conformément aux réglementations en vigueur. Les objets restent sous la responsabilité du demandeur jusqu'à leur élimination ou traitement final.

PLANNING ANNEE 2024

COLLECTES	DATE D'ENLEVEMENT (Rappel dépôt la veille au soir)
JANVIER	4 janvier 2024 - (Inscription en mairie avant le 20 décembre 2023)
FEVRIER	1er février 2024 - (Inscription en mairie avant le 20 janvier 2024)
MARS	7 mars 2024 - (Inscription en mairie avant le 20 février 2024)
AVRIL	4 avril 2024 - (Inscription en mairie avant 20 mars 2024)
MAI	2 mai 2024 - (Inscription en mairie avant le 20 avril 2024)
JUIN	6 juin 2024 - (Inscription en mairie avant le 20 mai 2024) 27 juin 2024 - (Inscription en mairie avant le 10 juin 2024)
JUILLET / AOUT	
SEPTEMBRE	5 septembre 2024 - (Inscription en mairie avant le 20 août 2024)
OCTOBRE	3 octobre 2024 - (Inscription en mairie avant le 20 septembre 2024)
NOVEMBRE	7 novembre 2024 - (Inscription en mairie avant le 20 octobre 2024)
DECEMBRE	5 décembre 2024 - (Inscription en mairie avant le 20 novembre 2024)

Article 2 : Monsieur le Maire de Lapalud, La Police Municipale de Lapalud, les services techniques et administratifs de Lapalud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi et transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

